

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Délibération N° 2023-45

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13/10/2023

14 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 03 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Absents ou excusés : Frédéric DOLE Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Chantal RESTES.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Constatation de la vacance du poste d'Adjoint aux finances suite à démission et élection d'un nouvel adjoint aux finances ou diminution du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L2122-2, L.2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14 et L. 2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment en son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020/08 du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020/09 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté de municipal n°2020/031 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint en charge des finances.

Vu le courrier de Monsieur Bruno PASTUREL, en date du 19 septembre 2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur Bruno PASTUREL a par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en recommandé, le 19 septembre dernier, fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de cinquième adjoint, pour raisons familiales. Il conserve son mandat de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, par courrier notifié à l'intéressé, le 05 octobre 2023, ceci entraînant la vacance de poste de 5^{ème} adjoint. L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans le cas où la vacance du poste trouverait à ne pas être pourvu, il reviendra au Conseil municipal de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 031-213100365-20231019-2023_45-DE



Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOU, ~~Lucine BREMARD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).~~

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CONSTATER**, la vacance du poste de 5ème adjoint suite à la démission de Monsieur Bruno PASTUREL

- **DE DIMINUER** le nombre d'adjoint de 05 à 04 conformément à la délibération du 26 mai 2020

Le Tableau des effectifs du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Chantal RESTES



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : **31 OCT. 2023**

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.